

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 11 décembre 2023 à 20 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge
- 2.1.2 Autorisation de report de vacances
- 2.1.3 Contrat d'entretien et soutien des applications 2024 - PG Solutions
- 2.1.4 Programme d'aide à la Voirie Locale - Sous-Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
Dossier : XDD92369 - 63055 (14) - 20230519-007
- 2.1.5 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme Municipalités amies des aînée (MADA)
- 2.1.6 Octroi de contrat - Services professionnels de contrôle animalier
- 2.1.7 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.8 Comptes à payer et dépôts directs

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'un mécanicien temporaire - M. Steve Baumgarten
- 2.2.2 Création d'une fonction de préposé aux loisirs
- 2.2.3 Création d'une fonction de technicien en génie civil
- 2.2.4 Embauche d'une journalière-chauffeuse - Mme Suzie Beauregard
- 2.2.5 Embauche d'un journalier-chauffeur - M. Gabriel Poulin
- 2.2.6 Modification de la structure administrative et nomination d'une directrice générale adjointe aux opérations - Mme Sonia Bélair

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 744-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2024.
- 2.3.2 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 745-2023 pourvoyant à la tarification des services d'eau

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Acceptation finale des travaux 2022 pour la réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud - Projet P-2021-024
- 4.2 Acceptation finale des travaux de la Montée Pinet - Projet 2021-019
- 4.3 Attestation de la fin des travaux de la Montée Pinet (Projet no 2021-019) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Accélération
No SFP 154217802
Dossier: FTK24693
- 4.4 Acceptation provisoire partielle des travaux de pavage 2023 (P-2023-003)
- 4.5 Avenant d'honoraires pour la surveillance des travaux du Centre Communautaire et de la Culture
- 4.6 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial 315 rue Morin
- 4.7 Autorisation de paiement à l'entreprise Signalisation AMC inc. pour les travaux de signalisation dans le cadre de travaux de réparation de pavage rang 4
- 4.8 Permission de voirie et entente d'entretien

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Modification de la vente de terrain - Partie du lot 4 631 906 - Partie A
- 6.2 Adoption du règlement numéro 743-2023 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

- 7.1.1 Aménagement d'une nouvelle bibliothèque - Révision de l'offre de services - Ajout d'une estimation budgétaire

7.2 Communication

7.3 Loisirs

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-12-11-324

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en ajoutant à l'item dépôt de rapports, documents, requêtes: "Le concours photos".

2023-12-11-325

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2023-12-11-326

2.1.1 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a été sollicitée par l'organisme "L'Association des Riverains du Lac des Artistes" pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge pour leur assemblée générale annuelle du 22 novembre 2023 de leur organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil entérine son soutien, sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, à l'organisme " L'Association des Riverains du Lac des Artistes" pour son AGA du 22 novembre 2023.

2023-12-11-327

2.1.2 AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de divers dossiers prioritaires de la Municipalité ont occasionné une surcharge de travail pour les employés ci-dessous mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise les employés suivants à reporter leurs vacances de l'année 2023 en 2024, soit :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	HEURES À REPORTER
114	Peut reporter jusqu'à 72 heures
100	15 h 50 (8 et 9 janvier 2024)

QUE les vacances doivent être choisies en début d'année et prises au cours des trois (3) premiers mois de l'année 2024.

QUE cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2023-12-11-328

2.1.3 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2024 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications 2024 de nos programmes comptes (finances et paie), accès cité territoire (urbanisme) et VOILÀ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications 2024 auprès de la firme PG Solutions pour un montant total de 50 774 \$ excluant les taxes applicables. Le tout financé à même le budget de fonctionnement;

QUE le directeur général soit autorisé à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2023-12-11-329

2.1.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

DOSSIER : XDD92369 - 63055 (14) - 20230519-007

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte approuve les dépenses d'un montant de 27 672 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-12-11-330

2.1.5 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIÉS DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités/villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE CONFIRMER la participation de la municipalité de Saint-Calixte à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC;

D'APPUYER la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Montcalm dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement.

2023-12-11-331

2.1.6 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès de 4 entreprises pour les services professionnels de contrôle animalier (DG-2023-01);

- SPA régionale de Saint-Lin-Laurentides;
- SPCA Monani-Mo de Saint-Lin-Laurentides;
- SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de Saint-Calixte;
- Carrefour canin de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au jeudi 30 novembre 2023, à 11 h pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QU'la seule entreprise ayant déposé leur soumission, est : SPCA Monani-Mo;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des documents reçus, l'entreprise la SPCA Monani-Mo est conforme au devis pour un montant de 52 008 \$ et ce montant est exempt de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de contrôle animalier, à SPCA Monami-Mo, qui est la seule entreprise ayant soumissionnée, avec un montant total de 52 008 \$ exempt de taxes.

QUE la période couverte par le contrat est d'une durée de vingt-six (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer, au moment opportun, les factures relatives à ce contrat.

2.1.7 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 172 068.91 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 359 145.29 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 249 522.46 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 231 209.80 \$ concernant les salaires du 29 octobre au 25 novembre 2023/quinzaine et du 1^{er} au 30 novembre 2023/mensuel.

2023-12-11-332

2.1.8 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 412 854.30 \$

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2023-12-11-333

2.2.1 EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN TEMPORAIRE - M. STEVE BAUMGARTEN

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2023-05-23-140 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les vacances prévues, le manque de personnel à la suite d'arrêt maladie ou autre et les surcharges de travail,

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten est disponible et répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Steve Baumgarten à la fonction de mécanicien temporaire pour l'année 2024.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-12-11-334

2.2.2 CRÉATION D'UNE FONCTION DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux de la Municipalité a pour mission de promouvoir, de développer et de valoriser la richesse culturelle et artistique, de favoriser l'accès au plus grand nombre à une offre diversifiée et de dynamiser le milieu de vie en proposant une programmation variée d'événements, d'activités de loisirs et de projets culturels de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Service à diverses activités à organiser;

CONSIDÉRANT QU'une ressource supplémentaire est nécessaire au bon déroulement, à l'organisation du travail et à l'efficacité dans l'atteinte des objectifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 2023-09-11-233.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, de combler le poste de préposé aux loisirs, temporaire à temps partiel à raison de 21 heures par semaine.

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 5389 .

QUE la nouvelle fonction fera partie intégrante de la convention collective : le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 5389.

2023-12-11-335

2.2.3 CRÉATION D'UNE FONCTION DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Municipalité est responsable de l'entretien, de la planification et de la gestion des infrastructures publiques pour assurer la sécurité et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ses missions, le Service des travaux publics a besoin d'une expertise technique en génie civil afin de garantir la conception et l'exécution efficaces des projets d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'investir dans des ressources professionnelles spécialisées pour optimiser la qualité et la durabilité des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE la création de cette fonction de technicien en génie civil au sein du Service des travaux publics contribuera à renforcer les capacités de planification, de coordination et de supervision des projets;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Leduc, directeur des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 2023-09-11-234.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, à créer la fonction de technicien en génie civil au Service des travaux publics. Il lui est également autorisé d'évaluer les exigences de la fonction et de procéder à l'embauche d'une personne qualifiée pour occuper ce poste.

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 5389.

QUE la nouvelle fonction fera partie intégrante de la convention collective : le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 5389.

2023-12-11-336

2.2.4 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE - MME SUZIE BEAUREGARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir une poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'affichage du poste, un comité de sélection a été formé, afin d'analyser les besoins de la Municipalité et les critères de sélection recherchés et souhaités, le tout afin de bien déterminer le profil du candidat recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé M. Michel Jasmin, maire, M. Christian Leduc, directeur des Services techniques, M. Éric Dodon contremaître et de la responsable des ressources humaines et ajointe à la direction générale, Madame Carole-Anne Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché l'offre d'emploi du poste au moyen d'un affichage détaillé comportant les tâches et les responsabilités de même que les habiletés, exigences et conditions de travail, et ce, le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, 24 candidatures pour le poste ont été reçues, appuyées de curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a suivi un processus objectif et rigoureux qui a donné lieu au fait que Mme Beauregard est la meilleure candidate pour pourvoir et occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet exercice d'évaluation des curriculums vitae, 4 candidats ont été retenus par le comité de sélection pour les entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT QUE 3 candidat (es) ne se sont pas présenté (es);

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, une grille d'évaluation a été utilisée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue qui a passé une entrevue a été soumise à un test routier, lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d'un pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les grilles d'entrevue et/ou les résultats des tests, au moyen d'une grille finale d'évaluation et de sélection des candidates;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a subi une enquête de vérification pré-emploi qui doit se révéler négative, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de Mme Suzie Beauregard au poste de journalière-chauffeuse temporaire pour la période hivernale 2023-2024.

Que la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-12-11-337

2.2.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR - M. GABRIEL POULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir une poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'affichage du poste, un comité de sélection a été formé, afin d'analyser les besoins de la Municipalité et les critères de sélection recherchés et souhaités, le tout afin de bien déterminer le profil du candidat recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé M. Michel Jasmin, maire, M. Éric Dodon contremaître et de la responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale, Madame Carole-Anne Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché l'offre d'emploi du poste au moyen d'un affichage détaillé comportant les tâches et les responsabilités de même que les habiletés, exigences et conditions de travail, et ce, le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, 24 candidatures pour le poste ont été reçues, appuyées de curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet exercice d'évaluation des curriculum vitae, 2 candidats ont été retenus par le comité de sélection pour les entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, une grille d'évaluation a été utilisée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu qui a passé une entrevue a été soumis à un test routier, lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d'un pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les grilles d'entrevue et/ou les résultats des tests, au moyen d'une grille finale d'évaluation et de sélection des candidats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a suivi un processus objectif et rigoureux qui a donné lieu au fait que M. Gabriel Poulin est le meilleur candidat pour pourvoir et occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de M. Gabriel Poulin au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2023-2024.

Que la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-12-11-338

2.2.6 MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AUX OPÉRATIONS - MME SONIA BÉLAIR

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réorganisation de la structure administrative de la Municipalité en fonction des besoins et des orientations de gestion;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général de la Municipalité quant aux modifications à apporter à l'organigramme de la structure administrative;

CONSIDÉRANT l'augmentation des projets municipaux et l'accroissement des services à pourvoir à la population;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le directeur général et le Conseil municipal lors du caucus du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bélaïr s'est investie avec rigueur et un grand professionnalisme dans l'ensemble des missions qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT la capacité de Mme Bélaïr de livrer dans des délais, les complexes activités relevant de ses fonctions et de sa volonté de moderniser et d'optimiser les processus administratifs en vue d'accroître la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT le dynamisme et le leadership reconnu chez Mme Bélaïr;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce Conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de Mme Sonia Bélaïr à la fonction de directrice générale adjointe aux opérations.

QUE Mme Bélaïr conserve le titre de directrice du Service des finances.

DE MANDATER le maire, M. Michel Jasmin, et le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, pour signer le contrat de travail de Mme Bélaïr dans le nouveau poste de directrice générale adjointe aux opérations.

DE MANDATER le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, de modifier la politique organisationnelle des gestionnaires afin d'y intégrer la fonction de directrice générale adjointe aux opérations.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la politique organisationnelle des gestionnaires.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 744-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2024

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 744-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2024.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.3.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÉGLEMENT NO 745-2023 POURVOYANT À LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Gaétan Lavallée, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 745-2023 pourvoyant à la tarification des services d'eau

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Mme Louise Bourassa, conseillère du district numéro 2 dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.
- Concours photos.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2023-12-11-339

4.1 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX 2022 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN BÉCAUD - PROJET P-2021-024

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud à l'entreprise « LEGD Inc » par la résolution no 2021-08-09-238;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat et reportés en 2022 ont tous été complétés;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive du 9 novembre 2023 de la firme Parallèle 54, mandatée pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale des travaux de 2022 pour la réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud et d'autoriser le directeur général à procéder au paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle.

2023-12-11-340

4.2 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET - PROJET 2021-019

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la Montée Pinet à l'entreprise « Sintra Inc » par la résolution no 2022-05-09-168;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive du 1^{er} novembre 2023 de la firme Parallèle 54, mandatée pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été acceptés provisoirement par la résolution no 2023-02-13-042;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale des travaux de réfection de la Montée Pinet et d'autoriser le directeur général à procéder au paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle.

2023-12-11-341

4.3 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET (PROJET NO 2021-019) - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

VOLET : ACCÉLÉRATION

NO SFP 154217802

DOSSIER: FTK24693

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 25 août 2022 au 18 novembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a transmis au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil et le directeur général autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-12-11-342

4.4 ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2023 (P-2023-003)

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage pour l'année 2023 à l'entreprise « Asphalte Lanaudière Inc » par la résolution no 2023-05-08-130;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été partiellement réalisés à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du 14 novembre 2023 du coordonnateur de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire partielle des travaux de pavage 2023 et de procéder au paiement de la première partie de la retenue contractuelle pour les travaux réalisés en 2023.

2023-12-11-343

4.5 AVENANT D'HONORAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU' un mandat pour la surveillance des travaux a été octroyé à la firme «François Grenon Architecte Inc » dans la résolution no 2022-03-14-096;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux a été transmise par l'architecte, après discussion avec le coordonnateur de projet le montant de la demande initiale de 24 100,00 \$ a été révisée au montant de 20 019,00 \$ tel que décrit dans la correspondance du 2 novembre 2023 de l'architecte;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires supplémentaires pour la surveillance bureau est justifiée principalement par la prolongation du délai de réalisation totalisant 14 mois versus un délai de 10 mois initialement planifié dû aux nombreuses directives de chantier en «Électricité» et par l'ajout de directives de chantier demandés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de projet M. Serge Alarie ing. recommande l'approbation de la demande d'honoraires supplémentaires décrite dans la correspondance du 2 novembre 2023 de l'architecte « François Grenon »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER à la firme « François Grenon Architecte Inc » l'avenant d'honoraires de surveillance des travaux du nouveau Centre Communautaire et Culturel tel que présenté dans la correspondance du 2 novembre 2023 au montant de 20 019,00 \$ avant taxes.

Que la dépense soit imputée à même les excédents non affectés.

Que le directeur général soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à cet avenant d'honoraires de surveillance.

2023-12-11-344

4.6 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL 315 RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage dans le secteur du lac des Artistes ont été requis en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire de cedit égout pluvial existant est localisé sur une propriété privée (lot no 5 279 489) contigu à la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite normaliser la situation ;

CONSIDÉRANT la description technique produite par dazéneveu arpenteurs-géomètres ayant comme numéro 56750, minute 14787, portant sur la description de ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une servitude d'un égout pluvial sur le lot 5 279 489 pour la somme de 1,00 \$.

DE MANDATER la notaire Odile Mefdjakh et l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu pour procéder à cette acquisition et préparer les descriptions techniques aux frais de la Municipalité.

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire no 02-190-02-412.

DE MANDATER M. le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, à signer, au nom de la municipalité l'acquisition de la servitude.

2023-12-11-345

4.7 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE SIGNALISATION AMC INC. POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE RANG 4

CONSIDÉRANT QUE le rang 4 a nécessité des travaux de réparation urgentes afin de limiter l'apparition incessante de nids de poule;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont nécessité une équipe de signaleurs afin de sécuriser les travailleurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont échelonnés sur une période de 8 jours entre le 22 août et le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant associé aux travaux de signalisation s'élève à 14 610.49 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des factures 13622, 13623, 13624, 13625, 13626, 13627, 13878 et 13879 pour un montant final de 14 610.49 \$ plus les taxes applicables payable par le budget de fonctionnement.

2023-12-11-346

4.8 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Calixte doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise M. Éric Dodon, contremaître du service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-12-11-347

6.1 MODIFICATION DE LA VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 4 631 906 - PARTIE A

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur dans le résolution 2023-11-13-311;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions dû lire dans les propositions que c'est M. Nicolas Sabourin Bélanger qui achète ledit lot avec Mme Rosemarie Paradis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2023-11-13-311 soit modifiée pour lire le nom de Monsieur Nicolas Sabourin Bélanger au lieu de Monsieur Gabriel Alfaro-Joannette;

2023-12-11-348

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2023 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 743-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 743-2023, sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité, soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

2023-12-11-349

7.1.1 AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - RÉVISION DE L'OFFRE DE SERVICES - AJOUT D'UNE ESTIMATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-06-12-180, la municipalité mandatait la firme François Grenon architecte inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de la future bibliothèque municipale en conformité avec l'offre de services datée du 30 mai 2023 sous le numéro de dossier 23011 pour un montant de 23 800 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT l'offre de services en architecture révisée du 14 novembre 2023 relative à l'ajout d'une estimation budgétaire préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCEPTER l'offre de services en architecture - Aménagement d'une nouvelle bibliothèque révisée le 14 novembre 2023 - ajout d'une estimation budgétaire pour un montant de 3 500 \$ taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services révisée et à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-12-11-350

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 50.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».